

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-215 tendant à créer la Commission du textile et du vêtement, je voudrais d'abord faire quelques observations d'ordre général sur les principes politiques libéraux qui sont à la base de tant de nos problèmes actuels. Je conseillerais à tous mes collègues d'en face de lire l'ouvrage de William F. Buckley, éminent avocat du conservatisme politique, intitulé «Up From Liberalism». L'un de ses chapitres porte en titre «The Liberal and the Obliging Order» et en sous-titre «Our Age of Modulation.» M. Buckley a des choses très intéressantes à dire. Il me semble, monsieur l'Orateur, que rien ne saurait mieux décrire l'ère de la modulation libérale que la terminologie qu'emploie ce parti pour décrire les phénomènes sociaux actuels. Par exemple, il est intéressant de remarquer que notre société moderne ne connaît plus de ghettos mais plutôt, dans la dialectique libérale, des «centres de concentration ethnique» et ainsi de suite.

Ces remarques préliminaires ne visent qu'à illustrer une fois encore jusqu'à quel point la pensée confuse du parti libéral se reflète dans le bill à l'étude. Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), ce bill a pour objectif de «rationaliser» l'industrie canadienne du textile et du vêtement alors que, dans tous les cas, comme tous les députés le savent, il aura pour résultat d'élever une barrière tarifaire hautement protectionniste pour entraver l'importation de coton bon marché.

J'aimerais citer quelques passages d'un éditorial intitulé «Protection Will Out» publié le 22 mars 1971 par la *Free Press* de Winnipeg:

Tout doute quant à l'attitude de M. Pepin a été levé à la suite de sa réaction à différentes propositions visant à modifier le bill. Dès sa présentation on a beaucoup reproché au bill d'aller trop loin, même si on l'appuie sur la prémisse discutabile qu'il fallait faire quelque chose pour l'industrie du textile...

En conséquence, on a proposé divers amendements au bill à son retour à la Chambre. L'objectif n'était pas de le supprimer mais simplement d'en retirer ou d'améliorer certaines de ses pires dispositions. Il aurait été très facile pour M. Pepin d'y donner suite ou de proposer des solutions de rechange. Il s'agit là d'un procédé parfaitement normal; en l'adoptant, le gouvernement n'aurait rien perdu et aurait fait preuve de bon sens.

Que s'est-il passé? Le premier amendement présenté jeudi était inscrit au nom de Gordon Ritchie et demandait que chaque région soit représentée à la nouvelle Commission du textile et du vêtement. La méthode proposée n'était peut-être pas parfaite, mais son objectif, qui était de permettre au consommateur de se faire entendre, était clair. M. Pepin repoussa l'amendement de prime abord...

[M. l'Orateur.]

Les deux amendements suivants étaient parrainés par G. W. Baldwin et avaient un objectif encore mieux défini. Ils visaient à limiter aux textiles la nouvelle mesure sur les textiles. Car ce qui est étonnant, c'est que ce bill ne comporte aucune limite de ce genre. Sous le prétexte de venir au secours d'une industrie en difficulté, il ouvre la porte à des restrictions générales imposées par décret du conseil.

Un de ses articles à trait à la loi antidumping, utilisant les termes suivants: «relativement à des marchandises autres que les articles de textile et d'habillement». Ainsi, s'il y a préjudice, —ou même menace de préjudice,—à l'encontre de fabricants d'autres secteurs que les textiles, le gouvernement pourra venir à leur secours à eux aussi en ajoutant les marchandises en cause sur la liste de marchandises d'importation contrôlée. Pour M. Pepin, l'arrangement est commode. Il a rejeté l'amendement.

M. Baldwin a ensuite proposé la suppression de l'article 27 du bill, qui porte sur la loi sur les douanes, et qui lui aussi emploie le terme «marchandises.» L'objet ici est de renforcer la méthode employée par le gouvernement pour faire obstacle aux importations en imposant des contingents «volontaires» à d'autres États.

Comme M. Baldwin l'a signalé avec justesse, il n'y a pas plus de rapport entre cet article et les principes inhérents à un bill sur les textiles qu'il n'y en a entre la graine de colza (rapeseed) et l'immoralité. Mais, ici encore, l'article constitue un outil commode pour un ministre protectionniste, et M. Pepin ne veut pas accepter la suppression...

Fort de ces dispositions et sans bouleverser personne (sauf les importateurs malins et les consommateurs patients), il pourra, à titre de ministre du Commerce, revenir à la tâche plus agréable de sermonner un monde rebelle sur les maux des restrictions et sur la valeur morale du libre-échange, tel que le pratique, de préférence à sens unique, un pays éclairé comme le nôtre.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le bill C-215 est tout simplement l'indice que certains secteurs de l'industrie canadienne du textile et du vêtement ne sont pas dans la course avec leurs homologues d'autres pays. Le problème étant ainsi résumé, nous devons alors voir ce qu'offre le bill pour remédier à la situation, ce que les responsables de l'industrie considèrent comme leurs problèmes essentiels, et s'ils estiment que ces problèmes peuvent être surmontés dans un avenir prévisible.

Au cours de l'examen de ce bill par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dont je fais partie, nous avons eu l'occasion d'entendre un certain nombre de témoins-experts présenter des points de vue différents et contraires sur les répercussions de ce bill. Un certain nombre d'entre eux ont aussi longuement parlé de l'état de l'industrie canadienne du textile et du vêtement. Un de ces témoins, le président de la Bruck Mills Limited, M. G. L. Bruck, a déposé devant le comité le 18 février 1971.

Le député d'Ontario (M. Cafik) a demandé à M. Bruck s'il espérait vraiment que l'industrie textile canadienne soutienne la concurrence sur le marché international. Voici la réponse de M. Bruck:

Oui, nous pouvons vraiment concurrencer la plupart des pays. Nous ne nous plaignons pas de ce qui se produit au point de vue importation des produits européens, même des États-Unis. Nous pensons que les tarifs actuels, bien qu'ils ne soient pas très élevés, sont appropriés, et nous avons appris à nous accommoder de ces restrictions.

Dire que nous devons pouvoir concurrencer la Corée, Taiwan, le Japon, la Chine ou n'importe quel de ces pays, c'est une autre question. Je ne vois pas comment ils pourraient offrir \$3 l'heure et les autres avantages. L'avenir nous le dira.

On demanda ensuite à M. Bruck s'il ne pensait pas que les véritables problèmes du secteur de notre industrie du textile et du vêtement, qui fait face à la plus vive concurren-